

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

25/11/2022

**24 présents :** *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
*Belmont-Tramonet* : BOURBON Marie-Christine.  
*Champagneux* : CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : / . *Pont de Beauvoisin* : FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : ARGOUD Yves. *Saint Béron* : VERRIER Muriel, LARDE Alain. *Saint Genix les Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI Christian.

**06 Pouvoirs :** VERGUET Nicolas à BOURBON Marie-Christine, SAUNIER Elise à CAGNIN Georges, MADELON Caroline à ANDRE Valérie, BERTHIER Yves à CEVOZ-MAMI Christian, PEYSSONNERIE Daniel à BERTHOLLIER Christian et PERROT Alain à LARDE Alain.

**05 Absents :** JOURDAN Véronique, VITTOZ Philippe, BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PERSON Philippe.

**OBJET :** CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DU DEVELOPPEMENT DU PROJET DE CENTRAL PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A SAINT BERON ;

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT QUE la communauté de communes Val Guiers est propriétaire des parcelles cadastrées numéro 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 1741, 1748, 1792, 1793, 1801, 1803, 1806, aux lieux-dits « Le Bateau » et « Le Raclet » à Saint Béron (73520) ;

Monsieur le Président :

Le SDES peut exercer la maîtrise d'ouvrage des études par mandat spécifique pour des opérations liées au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables.

A cet effet, la communauté de communes transfère au SDES la maîtrise d'ouvrage des études en vue du développement d'une solution photovoltaïque sur son territoire, visant à la réalisation d'un équipement de type centrale au sol, localisé sur le site de l'ancien crassier Péchiney à S<sup>t</sup> Béron.

La mission que la communauté de communes confie au SDES pour la réalisation du projet porte sur les éléments suivants est détaillée dans le projet de convention joint à la présente.

La durée maximale de la convention est de 30 ans. Elle s'achève à la restitution de la phase 1 ou de la phase 2.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** le projet de convention présenté par le SDES ;  
➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/12/2022,  
**LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET**

